



QUELLES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE?



Si vous avez déjà travaillé, rien à faire : vous êtes assuré!



Si vous n'avez jamais travaillé, informez la CPAM de votre nouvelle situation.

C'est important pour être remboursé en cas d'accident du travail et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au CFA, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.



- Sur ameli.fr
- > droits et démarches > études et stages > apprenti Retrouvez les formulaires S1110, S1106 à renvoyer
- Par téléphone
 Contactez un conseiller au 3646



Vous avez plus de 18 ans, adoptez les « BONS RÉFLEXES » de l'Assurance Maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :





Créez votre **Dossier médical partagé sur dmp.fr** pour conserver en ligne toutes vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé





meli.fr